



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE- [REDACTED]

**fixant le plan de chasse lièvre
dans le département de l'Essonne
pour l'année cynégétique 2021-2022**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-11 à R. 425-13 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2021 – DDT – SCVDS – BAJ – 147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté n°2021-DDT-SE-193 du 12 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce lièvre dans le département de l'Essonne ;
- VU l'absence de remarque de l'office français de la biodiversité de l'Essonne en date du 24 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 24 juin 2021 ;
- VU [REDACTED] lors de la consultation du public qui s'est déroulée du [REDACTED] inclus ;
- CONSIDÉRANT les difficultés de réalisation des campagnes de comptage en 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le plan de chasse lièvre est fixé comme suit dans le département de l'Essonne pour la campagne cynégétique 2021-2022 :

Catégorie	Minimum	Maximum
<i>LIÈVRE</i>	3000	10000

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à Mme le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,

PROJET